



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-116

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-06-10-00011 - ARRETE ARS Occitanie / 2024- 3202?? Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance?? du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages) Page 3

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R76-2024-06-19-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Tarn et Garonne (1 page) Page 6

R76-2024-06-20-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil du CTI Sud (1 page) Page 8

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /

R76-2024-06-04-00030 - 20240604 - Arrêté d'abrogation N°224 (1 page) Page 10

R76-2024-06-04-00029 - 20240604 - Arrêté d'abrogation N°225 (1 page) Page 12

R76-2024-05-31-00068 - Arrêté N° 222 gestion A9-Ap7 lundi 3 juin (3 pages) Page 14

R76-2024-06-03-00024 - ARRETE N° 223 du 3-06-2024 - Stockage PL A64 (2 pages) Page 18

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-10-00011

ARRETE ARS Occitanie / 2024- 3202
Modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de
Montpellier

ARRETE ARS Occitanie / 2024- 3202
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2024-0569 du 22 février 2024 modifiant la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'obligation de démission d'office de **Madame Marie-Claire MALHERBE**, désignée en tant que représentante des usagers au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

Vu le courrier préfectoral en date du 6 juin 2024 désignant **Monsieur Marc PIMPETERRE**, Directeur Général de l'UDAF de l'Hérault, en qualité de représentant des usagers pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

ARRETE

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- Personnalités qualifiées désignées par le Préfet de l'Hérault :
 - **Monsieur Marc PIMPETERRE**, représentant l'UDAF de l'Hérault,

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **Monsieur Philippe TROTABAS**, Directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10/06/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R76-2024-06-19-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la CPAM du Tarn et Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°58 / 2024

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°68/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne modifié les 2 juin 2022, 18 octobre 2022 et 07 décembre 2022, 28 février 2023, 27 octobre 2023, 15 mars 2024 et 4 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°68/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- Monsieur Maxime VALENTE.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 19 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R76-2024-06-20-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil du CTI Sud

ARRÊTÉ n°62 / 2024

portant modification de la composition du conseil du Centre du Traitement Informatique Sud

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°88 / 2022 du 16 juin 2022 portant nomination des membres du conseil du Centre du Traitement Informatique Sud est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- Monsieur Kaelig AUBERT en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 20 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2024-06-04-00030

20240604 - Arrêté d'abrogation N°224



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant la fin des manifestations des agriculteurs espagnols à la frontière franco-espagnole.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 223 est abrogé.

Article 2 :

Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 4 juin 2024
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le chef du COZ Sud

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2024-06-04-00029

20240604 - Arrêté d'abrogation N°225



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant la fin des manifestations des agriculteurs espagnols à la frontière franco-espagnole.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 222 est abrogé.

Article 2 :

Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 4 juin 2024
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le chef du COZ Sud

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2024-05-31-00068

Arrêté N° 222 gestion A9-Ap7 lundi 3 juin



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant le mouvement social des agriculteurs espagnols entraînant la coupure de l'autoroute AP7 dans le sens France-Espagne

ARRETE

Article 1 : Dès 07h00 le lundi 3 juin 2024, et dès la sollicitation des autorités espagnoles, en concertation avec les forces de l'ordre et les autorités préfectorales des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'autoroute A9 en direction de l'Espagne entre l'échangeur N° 40 Leucate (PR219) et la frontière franco-espagnole.

Pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes :

Une zone de stockage unique, non prévue au Plan de Gestion Du Trafic Zonal (PGTZ), sera mise en place entre l'échangeur de N°40 Leucate au PR 219 et l'échangeur N°43 du Boulou au PR 268 à l'initiative des forces de l'ordre.

Dès saturation, un retournement sera mis en place au niveau de l'échangeur N°40 Leucate au PR 219 (Mesure du PGTZ RET A9 Ech 40-1).

Pour les véhicules légers, une sortie obligatoire est mise en place au niveau de l'échangeur 40 Leucate PR 219.

Mesures et précisions complémentaires :

Dans le sens France / Espagne :

En fonction de l'évolution de la situation et en coordination avec les autorités espagnoles, des mesures de convoiage des poids-lourds pourront être effectuées.

Echangeur Leucate N°40

Entrée fermée direction Barcelone pour tous

Echangeur Perpignan Nord N°41

Entrée et sortie fermée direction Barcelone pour tous

Echangeur Perpignan Sud n°42

Entrée et sortie fermée direction Barcelone pour tous

Echangeur Le Boulou N°43

Entrée et sortie direction Barcelone et Narbonne pour tous

Fermeture de la barrière du Perthus en direction de Barcelone

Autorisations données à ASF :

A mettre des sorties conseillées aux véhicules légers aux échangeurs situés en amont de la sortie obligatoires de Leucate avec l'aval du conseil départemental et préfectoral.

A déroger en phase préparatoire à la fermeture des aires de repos de Fitou, Rivesaltes et Pavillons Ouest dès lundi 3 juin 2024.

A déroger à la réglementation des distances des chantiers pour préparer la zone de stockage qui part du pk 268 au pk 220 dès lundi 3 juin 2024.

Des arrêtés départementaux complémentaires seront pris par les préfetures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales afin de gérer leurs réseaux routiers respectifs.

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 4 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter-départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 31 mai 2024

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef COZ de l'EMIZ Sud

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

C e Z O C , (C e n t r e Z o n a l O p é r a t i o n n e l d e C r i s e)
6 2 B o u l e v a r d I C A R D , 1 3 0 1 0 M a r s e i l l e
T é l 0 4 9 1 2 4 2 2 0 2

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2024-06-03-00024

ARRETE N° 223 du 3-06-2024 - Stockage PL A64



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 30 septembre 2022 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant les manifestations des agriculteurs en cours à la frontière franco-espagnole, sur le département des Pyrénées Atlantiques (64), et les difficultés de circulation envisageables sur l'autoroute A64.

ARRETE

Article 1 :

- **En zone Sud-Ouest**, dans le sens Toulouse - Biarritz, les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieure à 7,5 tonnes sont interceptés et stockés à Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), faisant l'objet d'un arrêté distinct rédigé par la zone Sud-Ouest.
- **Sur le département des Hautes Pyrénées (65)**, et dès saturation de la zone de stockage de PAU (64), les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieure à 7,5 tonnes seront interceptés et stockés dans le sens Toulouse - Biarritz, dans les conditions prévues par la **mesure du PGT Zonal** :
 - **Stockage ST A64 / 9 Tarbes-Est.**
- **Sur le département de Haute-Garonne (31) et dès saturation de la zone de stockage de Tarbes-Est**, les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieure à 7,5 tonnes seront interceptés et stockés dans le sens Toulouse - Biarritz, dans les conditions prévues par la **mesure du PGT Zonal** :
 - **Stockage ST A64 / 7 LESTELLE.**

- Dès saturation de la zone de stockage de Lestelle, les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieure à 7,5 tonnes seront interceptés et stockés dans le sens Toulouse - Biarritz, dans les conditions prévues par la **mesure du PGT Zonal** :
- **Stockage ST A64 / 5 MURET EO.**

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instructions des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie, les Directeurs Départementaux des Territoires, les Présidents des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 03/06/2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef du COZ Sud

Signé

Commandant Pierre SEGUIN